

Document
d'information

Modifications comptables de 2007



Novembre 2007

*Affaires municipales
et Régions*

Québec 

Ce document a été réalisé par la Direction des finances municipales du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamr.gouv.qc.ca.

Dépôt légal – Novembre 2007
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-51323-0 (PDF seulement)
(4^e édition)

ISBN 978-2-550-51080-2 (PDF seulement)
(3^e édition)

ISBN 978-2-550-50952-3 (PDF seulement)
(2^e édition)

ISBN 978-2-550-50499-3 (PDF seulement)
(1^{re} édition)

© Gouvernement du Québec – 2007

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du ministère des Affaires municipales et des Régions.

Introduction	1
CHAPITRE 1	
Présentation des états financiers	3
CHAPITRE 2	
Revenus de transfert	9
CHAPITRE 3	
Subventions reportées	17
CHAPITRE 4	
Dépenses reportées	19
CHAPITRE 5	
Immobilisations – Terrains	21
CHAPITRE 6	
Cession d'immobilisations	23
CHAPITRE 7	
Prêts, placements à titre d'investissement, participations dans des entreprises municipales et propriétés destinées à la revente	27
CHAPITRE 8	
Intérêts sur les dettes contractées avant le 1^{er} janvier 2001	35
CHAPITRE 9	
Informations sectorielles	39

CHAPITRE 10	
Périmètre comptable	47
CHAPITRE 11	
Avantages sociaux futurs	49

Introduction

À compter de l'exercice 2007, les organismes municipaux adoptent les principes comptables généralement reconnus (PCGR) recommandés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Ces normes sont énoncées dans le *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public*.

Ce document a pour but de guider les organismes municipaux dans la façon d'appliquer les nouvelles normes.

Tous les sujets traités dans le présent document ont fait l'objet d'analyses réalisées par un groupe de travail formé de représentants du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) et des associations suivantes :

- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)
- Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)
- Ordre des comptables agréés du Québec (OCAQ)
- Ordre des comptables généraux licenciés du Québec (CGA Québec)

Dans certains cas, lorsqu'on adopte pour la première fois des recommandations concernant la comptabilité dans le secteur public, les PCGR permettent que les modifications de convention comptable soient appliquées prospectivement ou rétroactivement.

Le Ministère, en s'appuyant sur les travaux du groupe de travail, émet ses recommandations spécifiques dans chacun des sujets traités, notamment dans le cas des méthodes de redressement. Ces recommandations sont formulées afin que

les états financiers demeurent compréhensibles et comparables, conservant ainsi leur pleine utilité.

Après consultation de ce document et du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* à l'adresse suivante : www.mamr.gouv.qc.ca, Accueil > Finances – Fiscalité – Évaluation foncière > Information financière > Présentation de l'information financière > Manuel, vous pouvez vous adresser au Ministère pour tout renseignement supplémentaire :

Service de l'information financière et de la vérification
Direction des finances municipales
Téléphone : 418 691–2009
Télécopieur : 418 646–9149
Courriel : sesammfin@mamr.gouv.qc.ca

Présentation des états financiers

» Introduction

L'adoption des normes de l'ICCA entraîne des modifications à la présentation des états financiers des organismes municipaux. Cette section a pour but de résumer sous forme de tableau l'ensemble de ces modifications.

Tableau 1

Présentation des états financiers

État de la situation financière

Nouvelle présentation	Changement – explication
Le titre de l'état est modifié.	Le titre « Bilan » est supprimé et remplacé par « État de la situation financière ».
Les actifs sont regroupés en deux catégories : actifs financiers et actifs non financiers.	Les notions « court terme » et « long terme » sont retirées. Les éléments pouvant servir au règlement des dettes correspondent à des actifs financiers alors que les autres constituent des actifs non financiers, notamment les immobilisations, les propriétés destinées à la revente et les stocks de fournitures.
Le poste « Encaisse et placements affectés » est supprimé.	Les sommes d'encaisse affectées sont incluses au poste « Encaisse » et les placements affectés sont inclus, selon le cas, aux postes « Placements temporaires » ou « Placements à long terme ». Les montants affectés compris dans les éléments d'encaisse et de placements sont définis dans une note complémentaire.
Les éléments « Autres créances » et « Montants à recouvrer de tiers pour le remboursement de la dette à long terme » auparavant inclus dans les créances à long terme, sont présentés dans le poste « Débiteurs ».	Les notions « court terme » et « long terme » n'étant plus utilisées, ces éléments deviennent de simples débiteurs qui sont regroupés et présentés sous le même poste.
Un nouveau poste « Prêts » est présenté dans les actifs financiers.	Le poste « Créances à long terme » est supprimé et les éléments de prêts sont présentés sous un poste distinct.

Les passifs sont présentés sans distinction entre le court terme et le long terme.	Les notions « court terme » et « long terme » sont retirées. Ainsi, la portion de la dette à long terme échéant à court terme ne fait plus l'objet d'une présentation distincte de la dette à long terme.
Deux nouveaux postes sont présentés : le poste « Actif au titre des avantages sociaux futurs » et le poste « Passif au titre des avantages sociaux futurs ».	Les avantages sociaux futurs sont maintenant comptabilisés selon la comptabilité d'exercice intégrale et la totalité des passifs ayant trait aux avantages sociaux futurs sont ainsi constatés. L'actif net global ou le passif net global, selon le cas, est présenté au poste approprié d'actif ou de passif. Une section sur les avantages sociaux futurs est également ajoutée dans la note sur les principales conventions comptables.
Un nouveau poste « Autres charges à payer » est présenté.	Ce poste regroupe notamment la « Provision pour contestations d'évaluation » et le nouvel élément « Passif au titre des activités de fermeture et d'après-fermeture des lieux d'enfouissement ».
Le poste « Subventions reportées » est supprimé.	Les subventions reçues ou à recevoir relatives à l'acquisition d'immobilisations ne font plus l'objet d'une comptabilisation à titre de subventions reportées. Selon les règles comptables applicables aux transferts, elles pourraient cependant devoir être comptabilisées comme « Revenus reportés » en attendant l'acquisition des immobilisations, si cette acquisition constitue un critère d'admissibilité.

État des activités financières de fonctionnement et d'investissement

Nouvelle présentation	Changement – explication
Nouvel état	L'état des activités financières doit rendre compte de tous les revenus et de toutes les dépenses. Ce nouvel état regroupe l'état des activités financières de fonctionnement et l'état des activités financières d'investissement et doit rendre compte de la variation globale nette des fonds de l'organisme municipal.

État des activités financières de fonctionnement à des fins budgétaires

Nouvelle présentation	Changement – explication
Le titre de l'état est modifié.	Le titre « Activités financières » est supprimé et remplacé par « État des activités financières de fonctionnement à des fins budgétaires ».

Les postes de revenus suivants sont présentés : « Services rendus », « Imposition de droits », « Amendes et pénalités », « Intérêts » et « Autres revenus ».	La présentation des revenus à la face même de cet état complémentaire est plus détaillée, et le poste « Autres revenus de sources locales » est retiré.
Le poste « Quotes-parts » est présenté.	Ce poste remplace le poste « Répartitions aux municipalités membres ».
Le surplus (déficit) de l'exercice est présenté immédiatement après les dépenses de fonctionnement.	Seuls les revenus et les dépenses reconnus en vertu des PCGR doivent être considérés aux fins du calcul du surplus (déficit) de l'exercice. Bien que portant la même appellation, ce surplus (déficit) de l'exercice n'est plus l'équivalent de celui connu auparavant par les organismes municipaux.
Le surplus (déficit) de l'exercice à des fins budgétaires est présenté à la fin de l'état.	Les activités de financement et les affectations n'étant pas des revenus et des dépenses reconnus en vertu des PCGR, elles sont présentées après le surplus (déficit) de l'exercice, dans le calcul du surplus (déficit) de l'exercice à des fins budgétaires. Ce dernier est l'équivalent du surplus (déficit) de l'exercice connu auparavant par les organismes municipaux.
Les revenus spécifiques transférés aux activités d'investissement ne sont plus présentés.	Les revenus spécifiques liés aux activités d'investissement sont présentés directement à l'état correspondant.
Les revenus généraux transférés aux activités d'investissement, auparavant inscrits au poste « Autres transferts aux activités d'investissement », sont maintenant présentés dans la section « Affectations » sous le poste « Activités d'investissement ».	Les transferts entre fonds et les affectations ne constituent pas des dépenses reconnues en vertu des PCGR et doivent donc être présentés subséquentement au surplus (déficit) de l'exercice.

État des activités financières d'investissement à des fins budgétaires

Nouvelle présentation	Changement – explication
Le titre de l'état est modifié.	Le titre « Activités d'investissement » est supprimé et remplacé par « État des activités financières d'investissement à des fins budgétaires ».
Le surplus (déficit) de l'exercice est présenté immédiatement après les dépenses d'immobilisations.	Seuls les revenus et les dépenses reconnus en vertu des PCGR doivent être considérés aux fins du calcul du surplus (déficit) de l'exercice. Les « Dépenses d'investissement » sont donc renommées « Dépenses d'immobilisations ».

Le surplus (déficit) de l'exercice à des fins budgétaires est présenté à la fin de l'état.	Les « Autres investissements », le « Financement » et les « Affectations » n'étant pas reconnus comme des revenus et des dépenses en vertu des PCGR, ils sont uniquement considérés aux fins du calcul du surplus (déficit) de l'exercice à des fins budgétaires. Ce dernier est l'équivalent du surplus (déficit) de l'exercice connu auparavant par les organismes municipaux.
Les revenus généraux provenant des activités de fonctionnement, auparavant inscrits sous le poste « Autres transferts des activités financières », sont maintenant présentés dans la section « Affectations » sous le poste « Activités de fonctionnement ».	Les transferts entre fonds et les affectations ne constituent pas des revenus reconnus en vertu des PCGR et doivent donc être présentés subséquemment au surplus (déficit) de l'exercice.
Le poste « Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales » est présenté au niveau des revenus.	Cette quote-part fait l'objet en contrepartie d'un montant comme autre investissement pour fins budgétaires.

Autres modifications

Nouvelle présentation	Changement – explication
L'état du coût des services municipaux est retiré.	L'analyse du coût des services municipaux est conservée.
Montants à pourvoir dans le futur	La note complémentaire sur les montants à pourvoir dans le futur est retirée et remplacée par un tableau. Une section sur les montants à pourvoir dans le futur est également ajoutée dans la note complémentaire sur les principales conventions comptables.
Une note complémentaire sur les éléments composant en fin d'exercice l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme est présentée.	L'état présentant la conciliation de l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme est retiré. La note complémentaire présente le solde des éléments d'actif composant l'INEALT, soit les immobilisations corporelles, les propriétés destinées à la revente, les prêts, les placements à titre d'investissement et les participations dans des entreprises municipales ainsi que l'élément de passif « Dette à long terme », duquel est soustrait le montant des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme et la dette n'affectant pas l'investissement net tel qu'un emprunt à long terme pour fins de trésorerie.
Dans la note complémentaire sur les immobilisations, les acquisitions, les cessions et la dépense d'amortissement sont présentées par catégories d'immobilisations.	Deux nouvelles catégories sont ajoutées pour présenter distinctement les infrastructures en eau potable et en eaux usées.

<p>Une note complémentaire sur les transferts est présentée.</p>	<p>Dans cette note, on présente séparément les revenus de transfert provenant du gouvernement du Québec et ceux provenant du gouvernement du Canada.</p>
<p>Les analyses suivantes sont supprimées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Financement des projets en cours ■ Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés ■ Subventions à recevoir pour le remboursement de la dette à long terme ■ Emprunts à long terme approuvés et non contractés 	<p>Un tableau sommaire est conservé dans les autres renseignements non vérifiés.</p> <p>Un tableau sommaire est conservé dans les autres renseignements non vérifiés.</p>
<p>Dans l'analyse des revenus, trois nouveaux postes sont présentés à la section « Autres revenus » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Cession d'immobilisations; ■ Cession de propriétés destinées à la revente; ■ Gain (perte) sur placements. 	<p>Le poste « Cession d'actif à long terme » est supprimé de l'analyse et remplacé par ces trois postes spécifiques.</p> <p>Le produit de disposition d'un placement ne constitue pas un revenu; seul l'écart entre le produit de disposition et le coût constitue un revenu ou une dépense en vertu des PCGR, à titre de gain ou de perte.</p>

Revenus de transfert

» **Considérations générales**

Les revenus de transfert représentent des sommes reçues d'un gouvernement pour lesquelles le gouvernement cédant :

- ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'une opération d'achat ou de vente;
- ne prévoit pas être remboursé ultérieurement, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un prêt;
- ne prévoit pas toucher un produit financier, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un placement.

Le traitement comptable des transferts suit les normes du chapitre SP 3410 – Paiements de transfert du *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public*.

Il existe trois principaux types de transferts :

- les transferts de droit;
- les transferts relatifs à des frais partagés;
- les subventions.

Les principaux types de transferts au niveau municipal sont des transferts relatifs à des frais partagés et des subventions.

Les transferts relatifs à des frais partagés réfèrent à des transferts effectués au titre du remboursement de dépenses admissibles en vertu d'une entente de partage de frais conclue entre le gouvernement cédant et le bénéficiaire.

Les subventions font plutôt référence à des transferts discrétionnaires puisque le gouvernement cédant décide d'effectuer ou non le transfert, détermine les conditions à respecter, le montant à verser ainsi que le bénéficiaire.

Les paiements de transfert sont constatés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu aux transferts, dans la mesure où :

- les transferts ont été autorisés;
- les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est;
- il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

Encaissements anticipés

- Les paiements de transfert reçus avant que les critères de constatation des revenus n'aient été atteints doivent être présentés à titre de revenus reportés dans les états financiers, tant que ces critères ne sont pas atteints.

►► **Transferts relatifs à des ententes de partage de frais**

On fait appel au jugement professionnel pour déterminer si l'accord est suffisamment explicite pour justifier sa comptabilisation à titre de transfert relatif à un accord de partage de frais.

L'entente doit permettre de conclure que le bénéficiaire pourrait exercer un droit de recours réel contre le gouvernement afin d'obtenir les fonds dans le cas où il engagerait les dépenses en question.

Selon l'analyse effectuée par le groupe de travail, les transferts relatifs aux infrastructures, tels que les programmes Canada–Québec, Québec–municipalités, fonds sur l'infrastructure municipale rurale, transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec versé par l'intermédiaire de la SOFIL, sont considérés comme des transferts relatifs à des frais partagés.

Ils sont constatés à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel l'administration municipale engage des dépenses admissibles, que les transferts soient encaissables à court terme ou à long terme car, en vertu de l'entente, le gouvernement est tenu de rembourser un pourcentage déterminé des dépenses admissibles engagées par la municipalité.

L'organisme municipal constate une créance correspondant au montant des dépenses admissibles non remboursées qu'elle a engagées au cours de l'exercice et dont le gouvernement cédant a accepté de payer une part en vertu d'une entente de partage de frais.

Si les transferts sont encaissables à long terme et que la municipalité a emprunté à cet effet autant la part qu'elle supporte que la part du gouvernement du Québec, la partie de

l'emprunt attribuable au montant de la créance du gouvernement du Québec n'affecte pas l'état des activités financières d'investissement ni l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme. En effet, l'emprunt correspondant à la créance du gouvernement ne représente pas une source de crédits, mais plutôt une source de liquidités.

Par le fait même, le remboursement en capital de cette partie de l'emprunt relative à la créance n'affecte pas l'état des activités financières de fonctionnement.

Il est recommandé que cette modification comptable soit appliquée rétroactivement.

Exemple 1 : Une municipalité a engagé par le passé la totalité des dépenses d'immobilisations admissibles en vertu d'une entente de partage de frais avec le gouvernement du Québec. Ce dernier verse la subvention sur 10 ans, selon le calendrier du remboursement de la dette contractée par la municipalité, incluant les intérêts assumés par le gouvernement du Québec. Au 31 décembre 2006, la municipalité présente au bilan une créance à long terme à recevoir, sur huit années restantes, au montant de 852 000 \$. Un montant de 148 000 \$ a déjà fait l'objet d'une constatation à titre de revenus au cours des exercices 2005 et 2006. La dette à long terme associée à cette immobilisation est de 1 400 000 \$ au 31 décembre 2006, dont 852 000 \$ correspond à la portion assumée par le gouvernement du Québec. Le remboursement annuel de 2007 pour cette portion est de 84 500 \$ et les intérêts sont de 42 700 \$.

La municipalité doit effectuer les écritures de redressement suivantes au 1^{er} janvier 2007 :

	DT	CT
(1) Débiteurs – Gouvernement du Québec et ses entreprises	852 000 \$	
Fonds réservé – Financement des projets en cours		852 000 \$
Pour constater, à titre de redressement, les revenus comme sources de financement pour les activités d'investissement		
(2) Investissement net dans les éléments d'actif à long terme	852 000 \$	
Créances à long terme		852 000 \$
Pour annuler la créance à long terme et son effet sur l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme		

(3) Fonds réservé – Financement des projets en cours	852 000 \$	
Investissement net dans les éléments d'actif à long terme		852 000 \$
Pour éliminer, à titre de redressement, l'emprunt à long terme comme source de financement des activités d'investissement et son effet sur l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme		

Les écritures comptables de l'exercice 2007 relatives à la partie subventionnée des dépenses en immobilisations sont les suivantes :

	DT	CT
(1) Encaisse	127 200 \$	
Débiteurs – Gouvernement du Québec et ses entreprises		84 500 \$
EAF – Revenus – Transferts conditionnels		42 700 \$
Pour inscrire l'encaissement annuel du transfert		
(2) Dette à long terme	84 500 \$	
EAF – Frais de financement	42 700 \$	
Encaisse		127 200 \$
Pour inscrire le remboursement de la dette à long terme à la charge du gouvernement du Québec et les intérêts de l'exercice		

N. B. Ces deux écritures sont à répéter au cours des exercices subséquents, en fonction des montants respectifs à ces exercices, soit jusqu'à l'encaissement de la portion finale du transfert. Pour les écritures ayant trait à la partie non subventionnée de l'emprunt, il faut se référer à l'exemple 2 ci-dessous.

Exemple 2 : Une municipalité conclut une entente de partage de frais en vertu de laquelle le gouvernement du Québec lui remboursera, sur 10 ans, 33 1/3 % des dépenses admissibles engagées dans le cadre d'un projet pour infrastructures. L'entente prévoit également le remboursement des intérêts sur l'emprunt contracté par la municipalité à cet effet. Pour sa part, le gouvernement fédéral rembourse au comptant 33 1/3 % des dépenses admissibles engagées. Pour financer ses travaux, la municipalité prévoit un emprunt de 900 000 \$ et approprie la contribution des gouvernements provincial et fédéral au règlement d'emprunt. Les travaux sont effectués au cours de l'exercice. Le montant de 300 000 \$ payé comptant par le gouvernement fédéral a été considéré lors de l'émission de l'emprunt en 2007. En 2008, la municipalité prélève les taxes pour

le service de la dette à sa charge et encaisse du gouvernement du Québec une somme de 38 100 \$, soit 23 100 \$ pour le remboursement annuel de la dette et 15 000 \$ pour les intérêts, tel que l'entente le prévoit.

La municipalité doit effectuer les écritures suivantes aux fins de l'application des nouvelles normes :

Exercice 2007	DT	CT
(1) EAI – Dépenses d'immobilisations Encaisse ou Crédeurs et frais courus Pour inscrire les dépenses d'immobilisations engagées	900 000 \$	900 000 \$
(2) Immobilisations — Infrastructures Investissement net dans les éléments d'actif à long terme Pour inscrire les infrastructures à l'état de la situation financière	900 000 \$	900 000 \$
(3) Débiteurs – Gouvernement du Québec et ses entreprises Débiteurs – Gouvernement du Canada et ses entreprises EAI – Revenus – Transferts conditionnels Pour inscrire comme source de financement aux activités d'investissement les revenus de transfert à recevoir des gouvernements du Québec et du Canada	300 000 \$ 300 000 \$	600 000 \$
(4) Encaisse EAI – Financement à long terme des activités d'investissement Pour inscrire comme source de financement aux activités d'investissement l'emprunt à long terme émis pour les dépenses non subventionnées	300 000 \$	300 000 \$
(5) Investissement net dans les éléments d'actif à long terme Dette à long terme Pour inscrire l'emprunt à long terme émis pour les dépenses non subventionnées	300 000 \$	300 000 \$
(6) Encaisse Dette à long terme Pour inscrire l'emprunt à long terme émis pour les dépenses subventionnées	300 000 \$	300 000 \$
(7) Encaisse Débiteurs – Gouvernement du Canada et ses entreprises Pour inscrire l'encaissement du transfert du gouvernement fédéral	300 000 \$	300 000 \$

Exercice 2008	DT	CT
(1) Débiteurs – Taxes municipales Taxes spéciales pour le service de la dette Pour inscrire les revenus de taxes imposées pour le service de la dette à la charge de la municipalité	38 100 \$	38 100 \$
(2) Encaisse Débiteurs – Taxes municipales Pour inscrire l'encaissement des taxes	38 100 \$	38 100 \$
(3) Encaisse Débiteurs – Gouvernement du Québec et ses entreprises EAF – Revenus – Transferts conditionnels Pour inscrire l'encaissement annuel du transfert du gouvernement du Québec	38 100 \$	23 100 \$ 15 000 \$
(4) Dette à long terme EAF – Frais de financement Encaisse Pour inscrire le remboursement de la dette à long terme associée aux dépenses subventionnées par le gouvernement du Québec	23 100 \$ 15 000 \$	38 100 \$
(5) EAF – Remboursement de la dette à long terme EAF – Frais de financement Encaisse Pour inscrire le remboursement de la dette à long terme associée aux dépenses non subventionnées	23 100 \$ 15 000 \$	38 100 \$
(6) Dette à long terme Investissement net dans les éléments d'actif à long terme Pour inscrire la diminution de la dette à long terme associée aux dépenses non subventionnées	23 100 \$	23 100 \$

►► Subventions

Les subventions étant de nature discrétionnaire, le gouvernement cédant n'a aucune obligation tant que la subvention n'a pas été autorisée.

En général, les autorisations visent les subventions pour l'exercice en cours seulement.

La municipalité doit constater une créance correspondant aux subventions que le gouvernement cédant a autorisées avant la fin de l'exercice, mais qui n'ont pas encore été versées, à la condition d'avoir satisfait aux critères d'admissibilité avant la fin de l'exercice en question.

Pour être considérée comme autorisée, la subvention, ou le programme en vertu duquel elle est accordée, doit faire l'objet d'une approbation législative.

Exemple 3 : Une municipalité se voit accorder en 2007 un montant de 10 000 \$ dans le cadre d'un Programme de subvention à la culture pour une période de 5 ans. Ce montant sera renouvelé annuellement. Au terme de l'exercice 2007, elle a encaissé la subvention annuelle de 10 000 \$. La subvention de 2008 est autorisée, mais aucune somme n'est encaissée avant la fin de l'exercice 2008. Celle-ci est encaissée au début de l'exercice 2009.

La municipalité doit effectuer les écritures suivantes :

Exercice 2007	DT	CT
(1) Débiteurs – Gouvernement du Québec et ses entreprises EAF – Revenus – Transferts conditionnels Pour inscrire la subvention autorisée pour l'exercice en cours	10 000 \$	10 000 \$
(2) Encaisse Débiteurs – Gouvernement du Québec et ses entreprises Pour inscrire l'encaissement de la subvention à la fin de l'exercice 2007	10 000 \$	10 000 \$
Exercice 2008	DT	CT
(1) Débiteurs – Gouvernement du Québec et ses entreprises EAF – Revenus – Transferts conditionnels Pour inscrire la subvention autorisée pour l'exercice en cours	10 000 \$	10 000 \$

Subventions reportées

Les subventions reçues ou à recevoir relatives à l'acquisition d'immobilisations ne font plus l'objet d'une comptabilisation à titre de subventions reportées.

L'état de la situation financière ne présente plus de subventions reportées au passif.

Il est recommandé que cette modification comptable soit appliquée rétroactivement.

En date du 1^{er} janvier 2007, la régularisation consiste à annuler le solde des subventions reportées apparaissant aux livres le 31 décembre 2006, en affectant en contrepartie le poste d'investissement net dans les éléments d'actif à long terme (INEALT). Cette modification comptable n'a pas d'effet rétroactif sur les autres soldes de l'avoir des contribuables.

L'analyse du coût des services municipaux présentée dans la section « Autres renseignements non vérifiés » du rapport financier ne tient plus compte, à partir de 2007, de l'amortissement de subventions reportées pour immobilisations.

Exemple 1 : Une municipalité présente au 31 décembre 2006 un solde de subventions reportées non amorties de 600 000 \$ par rapport à un solde initial de 900 000 \$.

La municipalité doit procéder à l'écriture de redressement suivante :

	DT	CT
Subventions reportées	900 000 \$	
Investissement net dans les éléments d'actif à long terme		600 000 \$
Amortissement cumulé – Subventions reportées		300 000 \$
Pour annuler à l'INEALT les soldes relatifs aux subventions reportées		

Dépenses reportées

Les municipalités inscrivent à titre d'actif uniquement les éléments répondant à la définition d'actif tel que décrit au chapitre SP 1200 du *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public*.

Les dépenses attribuables aux éléments suivants continuent d'être présentées à titre de dépenses reportées :

- schéma d'aménagement;
- plan d'urbanisme;
- rôle triennal d'évaluation;
- frais d'escompte et frais de refinancement.

Les dépenses d'élections ne rencontrent pas les critères d'un actif; conséquemment, elles ne pourront plus être constatées à titre de frais reportés.

Les dépenses reportées présentées au bilan du 31 décembre 2006 sont réduites du solde des dépenses d'élections à reporter à cette même date.

La contrepartie est imputée initialement au poste « Surplus (déficit) accumulé non affecté ».

Par la suite, l'organisme municipal désirant se prévaloir de la mesure transitoire peut choisir de virer, en tout ou en partie, cette somme aux « Montants à pourvoir dans le futur », aux fins de taxation future.

L'élimination du montant imputé au poste « Montants à pourvoir dans le futur » est faite au fur et à mesure de son affectation à l'état des activités financières de fonctionnement à des fins budgétaires sur une période maximale correspondant à la durée restante de la période d'amortissement, généralement deux ans. La municipalité peut choisir une période d'amortissement plus courte.

Il est recommandé que cette modification comptable soit appliquée rétroactivement.

Exemple 1 : Une municipalité a un solde de dépenses d'élections de 20 000 \$ au 31 décembre 2006 inclus dans ses dépenses reportées et imputable sur une période résiduelle de 2 ans.

La municipalité doit effectuer l'écriture de redressement suivante aux fins de la modification de la convention comptable :

Exercice 2007	DT	CT
(1) Surplus (déficit) accumulé non affecté Dépenses reportées	20 000 \$	20 000 \$
Pour radier le solde des dépenses d'élections inclus dans les dépenses reportées		

La municipalité qui désire se prévaloir de la mesure transitoire doit également effectuer les écritures suivantes :

Exercice 2007	DT	CT
(2) Montants à pourvoir dans le futur Surplus (déficit) accumulé non affecté	20 000 \$	20 000 \$
Pour virer le solde des dépenses d'élections au poste « Montants à pourvoir dans le futur »		
(3) EAF – Affectations – Montants à pourvoir dans le futur Montants à pourvoir dans le futur	10 000 \$	10 000 \$
Pour inscrire la portion annuelle du montant à pourvoir dans le futur liée aux dépenses d'élections pour l'exercice 2007		

Exercice 2008	DT	CT
(1) EAF – Affectations – Montants à pourvoir dans le futur Montants à pourvoir dans le futur	10 000 \$	10 000 \$
Pour inscrire la portion finale du montant à pourvoir dans le futur liée aux dépenses d'élections pour l'exercice 2008		

» Autres renseignements

La mesure au titre de montants à pourvoir dans le futur représente une mesure transitoire en ce qui concerne le solde des dépenses d'élections au 31 décembre 2006.

Immobilisations – Terrains

À compter de l'exercice 2007, tous les terrains sont présentés dans la catégorie d'immobilisations « Terrains ». Cette norme vise les éléments dont la valeur est significative.

Les terrains auparavant inclus dans une autre catégorie, dans la catégorie « Bâtiments » par exemple, font l'objet d'un reclassement dans la catégorie « Terrains ».

Les terrains rattachés à une immobilisation, ceux sous-jacents à des infrastructures ou à des parcs et terrains de jeux ne font plus l'objet d'amortissement.

L'amortissement cumulé des catégories ainsi touchées doit être redressé en annulant l'amortissement des terrains antérieurement comptabilisé dans ces catégories.

Cette modification comptable doit être appliquée rétroactivement.

Tel que le mentionne le chapitre SP 3150 – Immobilisations corporelles, lorsque les organismes municipaux ne disposent pas de documents comptables au coût historique, il leur faut utiliser d'autres méthodes pour estimer le coût et l'amortissement cumulé de ces immobilisations.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment sur les procédures de mise en œuvre touchant cette modification comptable, il est suggéré de se référer au *Guide de comptabilisation et de présentation des immobilisations corporelles – Indications à l'intention des Administrations qui appliquent le Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public*, en cliquant sur l'hyperlien suivant :

http://www.psab-ccsp.ca/download.cfm?ci_id=37536&la_id=2&re_id=0

Exemple 1 : Une municipalité possède depuis 10 ans un terrain associé à un bâtiment servant à offrir des services municipaux. Le coût de ce terrain est de 100 000 \$ et il a été amorti au même taux que le bâtiment, soit 40 ans. L'amortissement annuel de ce terrain a donc été de 2 500 \$ pour un amortissement cumulé de 25 000 \$ après 10 ans.

La municipalité doit effectuer les écritures suivantes au 1^{er} janvier 2007 aux fins de reclassement et de redressement :

	DT	CT
(1) Terrains	100 000 \$	
Bâtiments		100 000 \$
Pour reclasser le coût du terrain		
(2) Amortissement cumulé – Bâtiments	25 000 \$	
Investissement net dans les éléments d'actif à long terme		25 000 \$
Pour radier l'amortissement cumulé associé aux terrains		

Cession d'immobilisations

Pour les années 2007 et 2008, l'acquisition et la cession d'immobilisations demeurent une dépense et un revenu.

Pour les cessions à tempérament, la norme consistant à transférer aux activités financières d'investissement la partie du revenu qui est encaissable à long terme, à titre de source de financement servant à l'acquisition d'une créance à long terme (prêt), n'est plus en vigueur.

Si l'immobilisation a été acquise par la voie d'un règlement d'emprunt et que l'emprunt n'est pas complètement remboursé lors de la vente, le montant du produit de la vente devra être affecté au surplus accumulé affecté à même le surplus (déficit) de l'exercice, dans la mesure où il est approprié au règlement et jusqu'à concurrence du solde de la dette associé à l'ensemble du règlement et des intérêts jusqu'à la date de refinancement.

Le surplus accumulé affecté devra être utilisé pour le remboursement de la dette du règlement. L'affectation aux activités financières de fonctionnement du surplus accumulé affecté pourra se faire de façon linéaire sur la période d'amortissement restante de l'emprunt ou plus rapidement. Lors du refinancement de l'emprunt, s'il existe un solde de surplus accumulé affecté, celui-ci devrait normalement être appliqué comme paiement comptant pour réduire la partie en capital à refinancer.

Si le produit de la vente de l'immobilisation n'est pas approprié au règlement d'emprunt et que la municipalité décide, une fois la transaction effectuée et dans la mesure où il y a du surplus accumulé, de réserver le produit de la vente pour rembourser la dette, cette décision se reflétera par un virement du surplus accumulé libre au surplus accumulé affecté.

Il est recommandé que ces modifications comptables soient appliquées rétroactivement.

Exemple 1 : Une municipalité a inscrit, en date du 31 décembre 2006, 84 000 \$ de créances à long terme sur des cessions à tempérament d'immobilisations acquises par règlement d'emprunt dont le solde de la dette est de 820 000 \$ au 31 décembre 2006. Le règlement prévoit l'appropriation des cessions. De plus, la municipalité a inscrit 400 000 \$ de revenus reportés pour des immobilisations vendues, dont un montant de 100 000 \$ est associé à des dettes dont le règlement d'emprunt prévoit l'appropriation de telles ventes.

La municipalité doit effectuer les écritures de redressement suivantes au 1^{er} janvier 2007 :

	DT	CT
(1) Débiteurs	84 000 \$	
Surplus (déficit) accumulé affecté		84 000 \$
Pour reconnaître comme surplus accumulé affecté le produit de cession à tempérament d'immobilisations réservé pour rembourser la dette		
(2) Investissement net dans les éléments d'actif à long terme	84 000 \$	
Créances à long terme – Autres créances		84 000 \$
Pour diminuer les créances à long terme et l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme		
(3) Revenus reportés – Cession d'actif à long terme	400 000 \$	
Surplus (déficit) accumulé affecté		100 000 \$
Surplus (déficit) accumulé non affecté		300 000 \$
Pour virer une partie des revenus reportés au surplus (déficit) accumulé affecté relatif au remboursement de la dette et l'autre partie au surplus (déficit) accumulé non affecté		

Par la suite, le conseil peut décider, dans la mesure où il y a un surplus accumulé non affecté suffisant, de réserver le 300 000 \$ pour le remboursement de la dette. Cette décision se reflétera en débitant le surplus accumulé non affecté et en créditant le surplus accumulé affecté.

Exemple 2 : En 2007, la municipalité vend des terrains 200 000 \$ dont un montant de 50 000 \$ est payé lors de la transaction et la balance est recouvrable sur 3 ans, à raison de 50 000 \$ par année. Les terrains avaient été acquis à titre d'immobilisations pour 160 000 \$ sur des dépenses prévues au règlement d'emprunt de 2 150 000 \$ et aucun amortissement n'a été déduit de ces actifs. Le règlement prévoit que toute vente d'actif acquis en vertu du règlement est appropriée à ce règlement. Le service de la dette annuel est de 176 568 \$. Le solde de la dette rattachée au règlement est de 2 030 000 \$ au 31 décembre 2007 et la durée restante du remboursement est de 18 ans.

La municipalité doit effectuer les écritures suivantes aux fins de l'application de ces nouvelles normes :

Exercice 2007	DT	CT
(1) Encaisse	50 000 \$	
Débiteurs – Autres	150 000 \$	
EAF – Autres revenus – Cession d'immobilisations		200 000 \$
Pour comptabiliser la cession des terrains		
(2) Investissement net dans les éléments d'actif à long terme	160 000 \$	
Immobilisations – Terrains		160 000 \$
Pour comptabiliser la sortie des livres des immobilisations		
(3) EAF – Affectations – Surplus (déficit) accumulé affecté	200 000 \$	
Surplus (déficit) accumulé affecté		200 000 \$
Pour comptabiliser l'affectation du produit de la vente au surplus (déficit) accumulé affecté		
Exercice 2008	DT	CT
(1) Débiteurs – Taxes municipales	165 457 \$	
Taxes de secteur pour le service de la dette		165 457 \$
Pour comptabiliser les revenus de taxes pour la partie de la dette non couverte par l'affectation du surplus accumulé affecté à cette fin : 176 568 \$ – 11 111 \$ (voir écriture 4)		
(2) EAF – Remboursement de la dette à long terme	58 318 \$	
Frais de financement	118 250 \$	
Encaisse		176 568 \$
Pour comptabiliser le remboursement de la dette et les intérêts		
(3) Dette à long terme	58 318 \$	
Investissement net dans les éléments d'actif à long terme		58 318 \$
Pour comptabiliser la diminution de la dette		
(4) Surplus (déficit) accumulé affecté	11 111 \$	
EAF – Affectations – Surplus (déficit) accumulé affecté		11 111 \$
Pour comptabiliser l'affectation du surplus accumulé affecté pour le remboursement d'une partie de la dette (200 000 \$ sur 18 ans)		

(5) Encaisse	50 000 \$	
Débiteurs - Autres		50 000 \$
Pour comptabiliser l'encaissement annuel du solde de prix de vente		

Prêts, placements à titre d'investissement, participations dans des entreprises municipales et propriétés destinées à la revente

L'émission de prêts de même que l'acquisition de placements à titre d'investissement, de participations dans des entreprises municipales et de propriétés destinées à la revente, ne sont pas des dépenses sur le plan comptable et ne sont pas considérées pour établir le surplus (déficit) comptable de l'exercice.

Toutefois, au point de vue légal, de telles transactions doivent être pourvues de crédits budgétaires. Elles doivent être considérées lors de l'établissement du budget d'investissement pour établir le surplus (déficit) de l'exercice à des fins budgétaires.

De telles transactions sont présentées à l'état des activités financières d'investissement, après le surplus (déficit) de l'exercice, comme « Autres investissements » dans la conciliation à des fins budgétaires, au même titre que les éléments « Financement » et « Affectations ».

Lors d'une émission ou d'une acquisition, selon le cas, le traitement actuel demeure le même, c'est-à-dire que ces éléments sont débités à l'état des activités financières d'investissement pour ensuite être inscrits à l'état de la situation financière en imputant en contrepartie l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme.

Les transactions subséquentes sont présentées conformément aux PCGR et sont reflétées, s'il y a lieu, à l'état des activités financières de fonctionnement.

Les gains ou les pertes sur dispositions de placements et de participations dans des entreprises municipales de même que la moins-value sont comptabilisés dans les revenus ou les dépenses aux activités financières de fonctionnement. Le recouvrement d'un prêt, pour sa part, n'a aucun effet sur les revenus et les dépenses.

Note : Dans le cas d'une disposition à tempérament, la norme consistant à transférer aux activités d'investissement la partie du revenu qui est encaissable à long terme à titre de source de financement servant à l'acquisition d'une créance à long terme (prêt) n'est plus en vigueur. (Pour ce dernier point, voir la section sur les cessions d'immobilisations pour les redressements nécessaires.)

Pour les propriétés destinées à la revente, un revenu est constaté aux activités financières de fonctionnement lors de leur disposition et le coût de leur acquisition est reconnu comme dépense à ce moment.

Par la suite, l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme est débité pour un montant équivalant au coût de l'actif vendu; en contrepartie, le surplus accumulé non affecté est crédité du même montant; ce surplus accumulé non affecté est ensuite transféré aux activités financières de fonctionnement.

Lorsque l'actif a été acquis par règlement d'emprunt et que le conseil a prévu que toute disposition d'actif acquis en vertu du règlement est appropriée à ce dernier, les transactions diffèrent selon que le produit de disposition de l'actif est supérieur ou inférieur à son coût d'acquisition.

Produit de disposition supérieur au coût d'acquisition

Le surplus (déficit) accumulé non affecté, jusqu'à concurrence du solde de la dette et des intérêts jusqu'à la date de refinancement, est d'abord affecté au surplus (déficit) accumulé affecté.

Le solde est viré aux activités financières de fonctionnement.

Si le surplus (déficit) accumulé n'est pas suffisant pour couvrir le solde de la dette et les intérêts jusqu'à la date de refinancement, le montant nécessaire, soit jusqu'à concurrence de la différence entre le produit de disposition et le coût d'acquisition, sera affecté au surplus (déficit) accumulé affecté à même le surplus (déficit) de l'exercice.

Produit de disposition inférieur au coût d'acquisition

Le montant du surplus (déficit) accumulé non affecté, déduction faite de la différence entre le produit de disposition et le coût d'acquisition, jusqu'à concurrence du solde de la dette et des intérêts jusqu'à la date du refinancement, est d'abord affecté au surplus (déficit) accumulé affecté.

Le solde est ensuite viré aux activités financières de fonctionnement.

Le surplus (déficit) accumulé affecté devra être utilisé pour le remboursement de la dette. Lors du refinancement de l'emprunt, s'il existe un solde de surplus (déficit) accumulé affecté, celui-ci devra être appliqué comme paiement comptant pour réduire la partie en capital à refinancer.

Il est recommandé que ces modifications comptables soient appliquées rétroactivement.

Exemple 1 : Une municipalité possède des terrains aux fins de la réserve foncière pour un montant de 500 000 \$. Ces terrains ont été acquis en 2005 par règlement d'emprunt et ce règlement prévoit l'appropriation de la vente des terrains. L'emprunt a été contracté à la fin décembre et il est remboursable sur 5 ans, à raison de 117 089 \$ par année. Des terrains ont été vendus en 2006 pour 130 000 \$ dont le coût avait été de 78 000 \$, et ce montant a été comptabilisé comme revenus reportés au 31 décembre 2006. En 2007, la municipalité a affecté

un montant de 117 089 \$ des revenus reportés au remboursement de la dette, soit 99 715 \$ pour le capital et 17 374 \$ pour les intérêts. D'autres terrains ont été vendus en 2007 pour un montant de 400 000 \$ dont le coût avait été de 240 000 \$. Le solde de la dette au 31 décembre 2007 est de 315 895 \$ (415 610 \$ au 1^{er} janvier 2007) et les intérêts jusqu'à l'extinction de la dette sont de 35 368 \$ pour des engagements totaux de 351 263 \$.

La municipalité doit effectuer les écritures de redressement suivantes au 1^{er} janvier 2007 :

	DT	CT
Revenus reportés	130 000 \$	
Surplus (déficit) accumulé affecté		130 000 \$
Pour comptabiliser, à titre de surplus (déficit) accumulé affecté, le produit reporté des ventes de terrains appropriées au règlement		

Si le produit de la vente des terrains n'avait pas été approprié au règlement, l'écriture aurait été la suivante :

	DT	CT
Revenus reportés	130 000 \$	
Surplus (déficit) accumulé non affecté		130 000 \$

La municipalité doit effectuer les écritures suivantes en 2007 :

	DT	CT
(1) Surplus (déficit) accumulé affecté	117 089 \$	
EAF – Affectations – Surplus (déficit) accumulé affecté		117 089 \$
Pour comptabiliser l'affectation du surplus accumulé affecté pour le service de la dette. Note : le solde du surplus accumulé affecté après cette transaction est de 12 911 \$		
(2) EAF – Remboursement de la dette à long terme	99 715 \$	
EAF – Frais de financement	17 374 \$	
Encaisse		117 089 \$
Pour comptabiliser le remboursement de la dette à long terme		

(3) Dette à long terme	99 715 \$	
Investissement net dans les éléments d'actif à long terme		99 715 \$
Pour comptabiliser à l'état de la situation financière le remboursement de la dette à long terme		
(4) Encaisse	400 000 \$	
EAF – Autres revenus – Cession de propriétés destinées à la revente		400 000 \$
Pour comptabiliser la vente des terrains de la réserve foncière		
(5) EAF – Dépenses – Aménagement, urbanisme et développement – Autres	240 000 \$	
Propriétés destinées à la revente		240 000 \$
Pour passer à la dépense le coût des propriétés destinées à la revente		
(6) Investissement net dans les éléments d'actif à long terme	240 000 \$	
Surplus (déficit) accumulé non affecté		240 000 \$
Pour virer au surplus (déficit) accumulé non affecté la diminution de l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme correspondant à la diminution des propriétés destinées à la revente		
(7) Surplus (déficit) accumulé non affecté	240 000 \$	
Surplus (déficit) accumulé affecté		240 000 \$
Pour réserver le surplus accumulé aux fins du remboursement de la dette		
(8) EAF – Affectations – Surplus accumulé affecté	98 352 \$	
Surplus accumulé affecté		98 352 \$
Pour comptabiliser l'affectation au surplus (déficit) accumulé affecté d'une partie de l'excédent du produit de disposition par rapport au coût d'acquisition nécessaire pour couvrir le solde de la dette et des intérêts : 351 263 \$ – 12 911 \$ – 240 000 \$		

Ces nouvelles mesures s'appliquent également aux propriétés destinées à la revente se rapportant aux immeubles industriels municipaux en tenant compte de leurs particularités. La Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. I-0.1) impose, à l'article 10, des restrictions quant à l'emploi des deniers qui proviennent de l'exploitation, de l'aliénation ou de la location de tels immeubles.

Exemple 2 : Les mêmes hypothèses et les mêmes données que celles de l'exemple 1 s'appliquent, la seule exception étant que le produit de disposition des terrains en 2007 est de 230 000 \$ au lieu de 400 000 \$.

Les mêmes écritures que dans l'exemple 1 s'appliquent, sauf pour ce qui suit :

- écriture 4 : inscrire 230 000 \$ au lieu de 400 000 \$
- écriture 7 : remplacer par l'écriture suivante :

	DT	CT
(7) Surplus (déficit) accumulé non affecté	240 000 \$	
Surplus (déficit) accumulé affecté		230 000 \$
EAF – Affectations – Surplus accumulé non affecté		10 000 \$
Pour réserver le surplus accumulé aux fins du remboursement de la dette et affecter aux activités de fonctionnement la partie nécessaire pour couvrir le coût des actifs vendus		

- écriture 8 : non applicable

Exemple 3 : La municipalité acquiert en 2007 un placement à titre d'investissement de 100 000 \$ dans une société qu'elle ne contrôle pas et prévoit financer cette acquisition à même ses revenus généraux.

La municipalité doit effectuer les écritures suivantes :

	DT	CT
(1) EAF – Affectations – Activités d'investissement	100 000 \$	
EAI – Affectations – Activités de fonctionnement		100 000 \$
Pour affecter aux activités financières d'investissement les revenus généraux nécessaires à l'acquisition du placement		
(2) EAI – Autres investissements – Placements à titre d'investissement	100 000 \$	
Encaisse		100 000 \$
Pour comptabiliser aux activités financières d'investissement l'acquisition du placement		
(3) Placements à titre d'investissement	100 000 \$	
Investissement net dans les éléments d'actif à long terme		100 000 \$
Pour inscrire le placement à l'état de la situation financière (bilan)		

Subséquentement, lorsque le placement est vendu et qu'un gain est réalisé, les écritures comptables sont les suivantes :

	DT	CT
(1) Encaisse	125 000 \$	
EAF – Gain (perte) sur placements		25 000 \$
Placements à titre d'investissement		100 000 \$
Pour comptabiliser la disposition du placement et le gain réalisé		
(2) Investissement net dans les éléments d'actif à long terme	100 000 \$	
Surplus (déficit) accumulé non affecté		100 000 \$
Pour virer au surplus accumulé non affecté le montant de l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme correspondant au placement		
(3) Surplus (déficit) accumulé non affecté	100 000 \$	
EAF – Affectations – Surplus (déficit) accumulé non affecté		100 000 \$
Pour affecter aux activités financières de fonctionnement le surplus (déficit) accumulé non affecté		

Si une perte de valeur est constatée au cours d'un exercice subséquent, les écritures suivantes sont nécessaires :

	DT	CT
(1) EAF – Dépense	7 000 \$	
Provision pour moins-value		7 000 \$
Pour comptabiliser la moins-value du placement		
(2) Investissement net dans les éléments d'actif à long terme	7 000 \$	
Surplus (déficit) accumulé non affecté		7 000 \$
Pour virer au surplus (déficit) accumulé non affecté la partie de l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme correspondant à la diminution du placement		
(3) Surplus (déficit) accumulé non affecté	7 000 \$	
EAF – Affectations – Surplus (déficit) accumulé non affecté		7 000 \$
Pour affecter aux activités financières de fonctionnement le surplus (déficit) accumulé non affecté pour couvrir la moins-value du placement		

Note : La provision est présentée en diminution du placement à titre d'investissement de sorte que le placement à l'état de la situation financière est égal à l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme.

Intérêts sur les dettes contractées avant le 1^{er} janvier 2001

À compter de 2007, les intérêts pour les emprunts contractés avant le 1^{er} janvier 2001 doivent être inscrits à l'état des activités financières de fonctionnement (EAF) sur une base d'exercice, comme pour tous les autres emprunts contractés depuis cette date.

Cette dépense comptabilisée sur une base d'exercice représente un montant moindre que le déboursé et l'écart correspond à la variation des intérêts courus sur ces dettes par rapport à l'exercice financier précédent.

Considérant que la taxation des intérêts pour les emprunts contractés avant le 1^{er} janvier 2001 continue d'être établie en fonction du déboursé, il faut dorénavant affecter aux activités financières de fonctionnement la partie du montant à pourvoir dans le futur associé à ces intérêts.

Pour les dettes à recouvrer de tiers et celles à la charge d'une partie des contribuables, les mesures transitoires décrites à la section 8.2.2.1 du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* continuent de s'appliquer. Ces mesures s'appliquent aux montants à recouvrer de tiers ou aux taxes de secteur à recevoir pour la partie des intérêts courus à payer.

Exemple 1 : La municipalité a émis une dette de 350 000 \$ le 1^{er} septembre 1998, dont la période d'amortissement est de 20 ans. Cette dette est à la charge des contribuables d'un secteur de la municipalité. À la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles normes comptables au 1^{er} janvier 2000, la municipalité a reconnu des intérêts courus à payer de 6 333 \$ avec en contrepartie un montant à pourvoir dans le futur. De même, un débiteur correspondant aux taxes de secteur à recevoir pour la partie des intérêts courus a été comptabilisé avec en contrepartie un montant à pourvoir dans le futur. Au 1^{er} janvier 2007, les intérêts courus et le débiteur sont de 4 000 \$. La municipalité a prévu une taxation de 12 000 \$ en 2007 pour le déboursé des intérêts. Les intérêts sur base d'exercice pour cette même année sont de 11 667 \$.

La municipalité doit effectuer les écritures suivantes en 2007 :

	DT	CT
(1) Encaisse ou Débiteurs – Taxes municipales EAF – Revenus – Taxes de secteur Pour comptabiliser les revenus de taxes prélevés sur la base du déboursé des intérêts	12 000 \$	12 000 \$
(2) EAF – Frais de financement Intérêts courus sur la dette à long terme Encaisse Pour comptabiliser les intérêts sur une base d'exercice et le déboursé à l'institution prêteuse	11 667 \$ 333 \$	12 000 \$
(3) EAF – Affectations – Montants à pourvoir dans le futur Montants à pourvoir dans le futur – Intérêts sur la dette à long terme Pour comptabiliser, aux activités financières de fonctionnement, l'amortissement des montants à pourvoir dans le futur relatif aux intérêts sur la dette à long terme	333 \$	333 \$
(4) Montants à pourvoir dans le futur – Intérêts sur la dette à long terme Débiteurs – Taxes municipales Pour virer les taxes de secteur à recevoir	4 000 \$	4 000 \$
(5) Débiteurs – Taxes municipales Montants à pourvoir dans le futur – Intérêts sur la dette à long terme Pour enregistrer les taxes de secteur à recevoir en date du 31 décembre 2007	3 667 \$	3 667 \$

Tableau 2

Traitement au 1^{er} janvier 2007 des intérêts sur les emprunts contractés avant le 1^{er} janvier 2001

**Hypothèses : – dette contractée le 1^{er} septembre 1998 pour 20 ans
– déboursé des intérêts de 20 000 \$ en 1999 diminuant de 1 000 \$ annuellement**

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Données de base												
■ Intérêts (base de caisse)		20 000	19 000	18 000	17 000	16 000	15 000	14 000	13 000	12 000	11 000	10 000
■ Intérêts (base d'exercice)	6 667	19 667	18 667	17 667	16 667	15 667	14 667	13 667	12 667	11 667	10 667	9 667
■ Intérêts courus au 31 décembre	6 667	6 333	6 000	5 667	5 333	5 000	4 667	4 333	4 000	3 667	3 333	3 000
■ Écart caisse vs exercice	(6 667)	333	333	333	333	333	333	333	333	333	333	333
Traitement selon mesure transitoire avant le 1^{er} janvier 2007												
■ Taxation	–	20 000	19 000	18 000	17 000	16 000	15 000	14 000	13 000			
■ Déboursé d'intérêts	–	20 000	19 000	18 000	17 000	16 000	15 000	14 000	13 000			
■ Excédent de taxation	–	–	–	–	–	–	–	–	–			
■ Montant à pourvoir dans le futur au 31 décembre (pour la portion des intérêts créditeurs)	–	–	6 000	5 667	5 333	5 000	4 667	4 333	4 000			

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Traitement selon mesure transitoire à partir du 1^{er} janvier 2007												
■ Taxation										12 000	11 000	10 000
■ Dépense d'intérêts										(11 667)	(10 667)	(9 667)
■ Écart										333	333	333
■ Affectation du montant à pourvoir dans le futur (EAF)										(333)	(333)	(333)
■ Montant à pourvoir dans le futur au 31 décembre (pour la portion des intérêts créditeurs)										3 667	3 333	3 000

Informations sectorielles

Les organismes municipaux qui présentent des états financiers consolidés fournissent des informations sectorielles sur la situation financière par organismes, sur les activités financières par organismes et sur les dépenses par objets par organismes.

Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités distinct d'un organisme municipal, à l'égard de laquelle ou duquel il est approprié de présenter l'information financière.

Dans le domaine municipal, la notion de secteur reflète les relations de reddition de comptes et de contrôle entre l'organisme municipal et les divers organismes compris dans le périmètre comptable.

La présentation des informations sectorielles consiste à présenter de l'information financière sur l'organisme municipal distinctement de celle sur les organismes contrôlés. Elle vise, entre autres, à partir des états financiers consolidés :

- à poser des jugements plus éclairés sur les entités comprises dans le périmètre comptable d'un organisme municipal et sur ses activités principales;
- à mieux comprendre la performance des entités comprises dans le périmètre comptable municipal.

Aux fins de l'information sectorielle, les revenus et les dépenses de l'organisme municipal et des organismes contrôlés sont inscrits après harmonisation des normes comptables des organismes contrôlés avec celles de l'organisme municipal, mais avant éliminations.

Les éliminations sont liées aux opérations et aux soldes entre les organismes inclus dans le périmètre comptable, notamment les subventions, les contributions et les facturations interorganismes;

Les informations sectorielles sont préparées selon les mêmes conventions comptables que celles adoptées pour la présentation des états financiers consolidés de l'organisme municipal.

» **État des activités financières de fonctionnement à des fins budgétaires par organismes**

Aux fins de la présentation des informations sectorielles à l'« État des activités financières de fonctionnement à des fins budgétaires par organismes », les dépenses présentées à la fonction « Administration générale » concernent uniquement l'administration municipale. Les dépenses reliées à l'administration générale des organismes contrôlés sont regroupées avec les autres dépenses des organismes, sous la fonction rattachée à leur secteur d'activités.

Aux prévisions budgétaires, le surplus (déficit) de l'exercice à des fins budgétaires de la colonne « Administration municipale » correspond à celui approuvé par le conseil.

Aux prévisions budgétaires, le surplus (déficit) de l'exercice à des fins budgétaires de la colonne « Organismes contrôlés » doit correspondre à celui de l'ensemble de ces organismes avant éliminations, soit un solde nul ou excédentaire pour la majorité des organismes, à moins de résulter en un solde déficitaire dû à l'effet de l'harmonisation des normes comptables, le cas échéant.

Le total des écritures d'éliminations, colonne « Éliminations », doit équivaloir à un solde nul.

» **Dépenses par objets par organismes**

Les dépenses par objets sont présentées avant éliminations dans leur secteur respectif, « Administration municipale » et « Organismes contrôlés ».

Les éliminations sont inscrites dans la colonne « Éliminations ».

À ce titre, le total des dépenses par objets du secteur « Administration municipale » est le même que celui des dépenses de fonctionnement du secteur « Administration municipale » présenté à la section « État des activités financières de fonctionnement à des fins budgétaires par organismes » des informations sectorielles.

Le total des dépenses par objets du secteur « Organismes contrôlés » est le même que celui des dépenses de fonctionnement du secteur « Organismes contrôlés », présenté à la section « État des activités financières de fonctionnement à des fins budgétaires par organismes » des informations sectorielles.

Le total des éliminations est le même que le total des éliminations figurant au niveau des dépenses de fonctionnement à l'« État des activités financières de fonctionnement à des fins budgétaires par organismes » des informations sectorielles.

Exemple 1 : La municipalité participe à une régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles et sa dépense de quote-part¹ est de 120 000 \$. Des activités de loisirs sont offertes par une corporation de loisirs et la dépense de subvention de la municipalité à cet égard est de 70 116 \$. Un service de transport en commun est donné par un organisme de transport en commun et la quote-part de la municipalité à cet égard est de 87 750 \$. La municipalité possède également pour 77 000 \$ de crédateurs et frais courus à l'égard de la régie, de la corporation de loisirs et de l'organisme de transport en commun.

Tableau 3

État des activités de fonctionnement à des fins budgétaires par organismes**Exercice terminé le 31 décembre 2007**

	Administration municipale	Organismes contrôlés	Éliminations	Réalisations
Revenus				
Taxes	19 042 215			19 042 215
Paiements tenant lieu de taxes	2 150 030			2 150 030
Quotes-parts		207 750	207 750	
Transferts	2 165 154	252 393	70 116	2 347 431
Services rendus	10 029 940	613 858		10 643 798
Imposition de droits				
Amendes et pénalités				
Intérêts				
Autres revenus				
	33 387 339	1 074 001	277 866	34 183 474
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	2 542 007			2 542 007
Sécurité publique	4 700 994			4 700 994
Transport	7 039 343	126 500	87 750	7 078 093
Hygiène du milieu	4 010 443	100 000	120 000	3 990 443
Santé et bien-être	174 617			174 617
Aménagement, urbanisme et développement	880 996			880 996
Loisirs et culture	3 748 296	702 183	70 116	4 380 363
Réseau d'électricité				
Frais de financement	1 558 073	16 700		1 574 773
	24 654 769	945 383	277 866	25 322 286
Surplus (déficit) de l'exercice	8 732 570	128 618		8 861 188

1. À partir de 2007, le terme « quote-part » remplace le terme « répartitions aux municipalités membres ».

Conciliation à des fins budgétaires			
Financement			
Financement à long terme des activités de fonctionnement			
Remboursement de la dette à long terme			
	(3 281 488)	(20 000)	(3 301 488)
	(3 281 488)	(20 000)	(3 301 488)
Affectations			
Activités d'investissement	(4 457 239)		(4 457 239)
Surplus (déficit) accumulé non affecté	10 021	27 500	37 521
Surplus accumulé affecté	142 581	(1 084)	141 497
Réserves financières et fonds réservés	(221 427)		(221 427)
Montants à pourvoir dans le futur	(63 300)		(63 300)
	(4 589 364)	26 416	(4 562 948)
Surplus (déficit) de l'exercice à des fins budgétaires	861 718	135 034	996 752

Tableau 4

Dépenses par objets par organismes
Exercice terminé le 31 décembre 2007

	Administration municipale		Organismes contrôlés		Éliminations	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'immobilisations	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'immobilisations		
Rémunération						
Élus	178 246					178 246
Employés	8 369 272		99 544			8 468 816
Cotisations de l'employeur						
Élus	38 151					38 151
Employés	2 088 553		13 000			2 101 553
Transport et communication	404 961		61 238			466 199
Services professionnels, techniques et autres						
Honoraires professionnels	1 106 880	158 565	74 111			1 339 556
Services techniques	889 088	452 797	11 670			1 353 555
Autres	3 127 634		553 020			3 680 654
Location, entretien et réparation						
Location	717 230		5 600			722 830
Entretien et réparation	1 861 012		29 600			1 890 612
Biens durables						
Travaux de construction		6 788 612				6 788 612
Autres biens durables		1 815 635				1 815 635

	Administration municipale		Organismes contrôlés		Éliminations	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'immobilisations	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'immobilisations		
Biens non durables						
Fournitures de services publics	1 079 899		64 340			1 144 239
Autres biens non durables	1 501 462		16 560			1 518 022
Frais de financement						
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge						
De l'organisme municipal	1 212 791					1 212 791
D'autres organismes municipaux						
Des gouvernements du Québec et du Canada et de leurs entreprises	224 451					224 451
D'autres tiers						
Autres frais de financement	120 832	382 726	16 700			520 258
Contributions à des organismes						
Organismes municipaux						
Quotes-parts	673 915				207 750	466 165
Autres						
Organismes gouvernementaux	127 881					127 881
Autres organismes	745 965				70 116	675 849
Autres objets						
Créances douteuses ou irrécouvrables						
Autres	186 546					186 546
	24 654 769	9 598 335	945 383		277 866	34 920 621

Tableau 5

État de la situation financière par organismes
Au 31 décembre 2007

	Administration municipale	Organismes contrôlés	Éliminations	Consolidé
ACTIFS FINANCIERS				
Encaisse	1 166 967	13 500		1 180 467
Placements temporaires				
Débiteurs	5 218 114	102 000	77 000	5 243 114
Prêts				
Placements à long terme	2 112 703	25 000		2 137 703
Participations dans des entreprises municipales				
Actif au titre des avantages sociaux futurs	141 394	10 000		151 394
Autres actifs financiers				
	8 639 178	150 500	77 000	8 712 678
ACTIFS NON FINANCIERS				
Immobilisations corporelles	89 309 914	2 153 098		91 463 012
Propriétés destinées à la revente	548 027			548 027
Stocks de fournitures	358 670	50 000		408 670
Autres actifs non financiers	151 394			151 394
	90 368 005	2 203 098		92 571 103
	99 007 183	2 353 598	77 000	101 283 781
PASSIFS				
Découvert bancaire				
Emprunts temporaires	740 192	11 000		751 192
Créditeurs et frais courus	3 485 411	50 000	77 000	3 458 411
Revenus reportés		2 300		2 300
Dette à long terme	30 482 097	2 000 000		32 482 097
Passif au titre des avantages sociaux futurs	975 000	25 000		1 000 000
Autres charges à payer	45 000	5 000		50 000
	35 727 700	2 093 300	77 000	37 744 000

AVOIR DES CONTRIBUTUABLES				
Surplus (déficit) accumulé	1 200 000	260 298		1 460 298
Réserves financières et fonds réservés	1 152 116			1 152 116
Montants à pourvoir dans le futur	(130 000)			(130 000)
	2 222 116	260 298		2 482 414
Investissement net dans les éléments d'actif à long terme	61 057 367			61 057 367
	63 279 483	260 298		63 539 781
	99 007 183	2 353 598	77 000	101 283 781

Périmètre comptable

Le périmètre comptable d'un organisme municipal comprend l'ensemble des organismes qui sont sous son contrôle. Même si l'organisme municipal et ses organismes contrôlés peuvent être des entités juridiques ou organisationnelles distinctes, ils forment ensemble une seule unité économique à des fins de présentation de l'information financière.

Les organismes municipaux appliquent les normes relatives au périmètre comptable qui font en sorte que leurs états financiers rendent compte globalement de toutes les activités et ressources financières dont ils sont responsables ou qui leur sont confiées.

À cette fin, les organismes municipaux produisent des états financiers consolidés, c'est-à-dire des états financiers qui englobent les états financiers des organismes inclus dans leur périmètre comptable, après harmonisation des règles comptables et élimination des activités et soldes réciproques.

Le périmètre comptable ne vise que la présentation de l'information financière. Il ne remet aucunement en cause les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles régissant un organisme inclus dans le périmètre comptable ni ses règles de gouvernance et de reddition de comptes. L'organisme inclus dans le périmètre comptable conserve le même degré d'autonomie et continue de rendre compte à son conseil d'administration en produisant ses propres états financiers établis selon les normes comptables qui lui sont appropriées.

La décision d'inclure un organisme dans le périmètre comptable d'un organisme municipal repose sur la notion de contrôle définie au chapitre SP 1300 du *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public* :

Le contrôle s'entend du pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives d'un autre organisme de sorte que les activités de celui-ci procureront des avantages attendus au gouvernement ou l'exposeront à un risque de perte.

La détermination de l'existence du contrôle est affaire de jugement professionnel basée sur la substance de la relation avec l'organisme et les circonstances particulières.

L'ICCA fournit en plus une série d'indicateurs de contrôle permettant d'appuyer l'évaluation de l'existence du contrôle. Les indicateurs, qui n'ont pas tous à s'appliquer, reposent plus sur le pouvoir d'exercer le contrôle que sur son application effective. Parmi les principaux, mentionnons :

- le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration de l'organisme (ou la détention de la majorité des actions avec droit de vote dans le cas d'un organisme incorporé);
- le pouvoir de disposer ou de décider en permanence de l'utilisation des actifs de l'organisme;
- la responsabilité des pertes de l'organisme;
- le pouvoir de dissoudre l'organisme (ou de confier à un autre organisme le mandat dévolu actuellement à l'organisme) ou la responsabilité de disposer des actifs (ou de les confier à un autre organisme) et de prendre en charge les obligations de l'organisme advenant dissolution.

Pour aider les administrations publiques à mieux comprendre le concept de périmètre comptable, l'ICCA a produit un document explicatif complémentaire intitulé *20 questions sur le périmètre comptable du gouvernement*, accessible dans son site Web, à la section Normes – comptabilité du secteur public, à l'adresse suivante :

www.cica.ca/index.cfm/ci_id/17150/la_id/2.htm

Pour sa part, le ministère des Affaires municipales et des Régions a publié dans son site Web les deux documents suivants :

- *Le traitement comptable du périmètre comptable municipal.* En plus d'expliquer la définition du contrôle et les indicateurs de contrôle, ce document présente les règles et les techniques comptables de consolidation dans le contexte de la comptabilité municipale. Il explique aussi le concept de partenariat, qui repose sur la notion de contrôle partagé, et le concept de la consolidation proportionnelle qui y est applicable.
- *La consolidation des états financiers des CLD dans les états financiers des MRC.* Ce document traite de l'évaluation de l'existence du contrôle appliquée à une situation précise et de la façon de traiter les particularités financières propres à cette situation.

Il est recommandé que la modification comptable relative au périmètre comptable soit appliquée rétroactivement, sans redressement des chiffres comparatifs.



Avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs sont offerts dans le cadre de régimes à cotisations déterminées ou à prestations déterminées.

► Régimes à cotisations déterminées ou comptabilisés comme tels

Ils comprennent notamment les régimes enregistrés de retraite à cotisations déterminées, le régime de retraite des élus municipaux, les REER collectifs et les autres avantages sociaux futurs² qui sont conditionnés par les faits³.

La dépense de fonctionnement correspond aux cotisations devant être versées par l'employeur :

- en contrepartie des services rendus par les employés au cours de l'exercice;
- en contrepartie des services rendus antérieurement par les employés, à la suite de l'instauration ou de la modification du régime. La dépense doit être comptabilisée entièrement dans l'exercice, même si des dispositions prévoient que les cotisations relatives aux services rendus antérieurement peuvent être versées subséquemment.

Un passif peut être constaté dans les créiteurs et frais courus :

- pour des cotisations dues non encore versées à la fin de l'exercice;
- pour des cotisations à être payées dans les prochains exercices en rapport à des services déjà rendus antérieurement.

2. Les autres avantages sociaux futurs consistent en des avantages acquis par les salariés qui devront leur être fournis lorsqu'ils auront cessé d'être actifs de façon temporaire ou permanente. Ces avantages sont de trois ordres : les avantages postérieurs à l'emploi, les congés rémunérés et les prestations de cessation d'emploi. Pour une liste plus détaillée, se reporter au document *Traitement comptable des avantages sociaux futurs* dans le site Web du MAMR.

3. Un avantage conditionné par les faits est constaté à partir du moment où un fait déterminant se produit. Par exemple, le coût d'une invalidité de longue durée est comptabilisé au moment où un employé devient invalide. Dans l'intervalle, le passif potentiel ne peut être comptabilisé car il est incertain.

S'il y a lieu, l'intérêt versé ou couru en rapport à des cotisations versées en retard au cours de l'exercice ou dues à la fin de l'exercice est imputé à la fonction « Frais de financement » des dépenses de fonctionnement, à titre d'« Autres frais de financement – Autres ».

Tableau 6

Écritures de comptabilisation des régimes à cotisations déterminées

<p>1) EAF – Dépenses de fonctionnement (objet « Cotisations de l'employeur »)</p> <p style="padding-left: 40px;">Encaisse ou Crédoiteurs et frais courus</p> <p style="padding-left: 40px;">Cotisations de l'employeur versées au cours de l'exercice ou dues à la fin de l'exercice</p>
<p>2) EAF – Dépenses de fonctionnement – Frais de financement – Autres frais de financement – Autres</p> <p style="padding-left: 40px;">Encaisse ou Crédoiteurs et frais courus</p> <p style="padding-left: 40px;">S'il y a lieu, intérêts versés ou courus en rapport à des cotisations versées en retard au cours de l'exercice ou dues à la fin de l'exercice</p>

» Régimes à prestations déterminées ou comptabilisés comme tels

Ils comprennent notamment les régimes enregistrés de retraite à prestations déterminées, les régimes supplémentaires de retraite, les avantages complémentaires de retraite (assurance vie et soins de santé) et les autres avantages sociaux futurs qui s'acquièrent ou s'accumulent⁴.

La comptabilité d'exercice intégrale s'applique à ces régimes. La dépense de fonctionnement, établie sur base actuarielle, comprend :

- le coût des prestations constituées pour les services rendus par les employés au cours de l'exercice (net des cotisations salariales des employés);

4. Un avantage qui s'acquiert ou s'accumule est constaté au fur et à mesure que les salariés fournissent les services y donnant droit, lorsque le versement ou la réalisation de l'avantage est probable et peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, comme c'est le cas par exemple pour une banque de congés de maladie monnayables au moment de la cessation de l'emploi ou du départ à la retraite.

- le coût, s'il y a lieu, des prestations constituées pour les services rendus antérieurement par les employés découlant d'une modification de régime (coût des services passés⁵);
- l'amortissement des gains et pertes actuariels sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA). L'amortissement de chaque gain ou perte actuariel commence dans l'exercice subséquent à sa constatation;
- la variation de la provision pour moins-value, s'il y a lieu;
- la dépense d'intérêts nette (intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées moins le rendement des actifs du régime). Advenant que le rendement des actifs surpasse les intérêts débiteurs sur les obligations, il en résulte des intérêts créditeurs nets qui ne sont pas comptabilisés comme revenus, mais qui viennent plutôt réduire la dépense de fonctionnement globale au titre des frais de financement.

S'il y a lieu, l'intérêt versé ou couru en rapport aux cotisations versées en retard au cours de l'exercice ou dues⁶ à la fin de l'exercice est imputé à la fonction « Frais de financement » des dépenses de fonctionnement, à titre d'« Autres frais de financement – Autres ».

L'écart entre la valeur projetée des actifs de la caisse de retraite et la valeur projetée des obligations au titre des prestations constituées, plus ou moins les pertes ou gains actuariels non amortis, donne lieu à la présentation au bilan d'un actif ou d'un passif au titre des avantages sociaux futurs. Dans le cas d'un actif, il est présenté net d'une provision pour moins-value, s'il y a lieu, afin d'en limiter la valeur aux surplus du régime dont l'employeur pourra bénéficier avec certitude par de futurs remboursements ou congés de cotisations.

Au 1^{er} janvier 2007, un actif ou un passif au titre des avantages sociaux futurs, établi sur base actuarielle ou par projection actuarielle, doit être constaté initialement en redressant le surplus (déficit) accumulé non affecté.

Dans le cas d'un passif au titre des avantages sociaux futurs constaté initialement au 1^{er} janvier 2007, l'organisme municipal peut choisir de le virer en tout ou en partie aux montants à pourvoir dans le futur aux fins de rapprochement avec la taxation future.

5. Net des cotisations des autres employeurs dans le cas de régimes interentreprises dont l'organisme municipal est le promoteur.

6. Cotisations régulières ou d'équilibre qui devaient être versées dans l'exercice ou un exercice antérieur et qui ne l'ont pas encore été. Ne comprennent pas les cotisations d'équilibre qu'il est prévu de verser au cours des prochains exercices en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

L'organisme municipal peut aussi choisir d'affecter en tout ou en partie aux montants à pourvoir dans le futur le coût des services passés dûment comptabilisé dans la dépense de fonctionnement de l'exercice.

Dans le cas des régimes non capitalisés, soit ceux non dotés d'une caisse de retraite autonome, l'organisme municipal peut aussi choisir d'affecter, en tout ou en partie, aux montants à pourvoir dans le futur la dépense de fonctionnement dûment comptabilisée dans l'exercice. Le MAMR n'encourage cependant pas les organismes municipaux à le faire, sinon à le faire de façon restreinte pour éviter de reporter dans le futur une charge fiscale se rapportant à une dépense de fonctionnement courante.

Tout montant viré ou affecté aux montants à pourvoir dans le futur, initialement au 1^{er} janvier 2007 ou ultérieurement dans un exercice donné, doit être amorti par affectation aux activités financières de fonctionnement, sur la DMERCA dans le cas des régimes capitalisés ou sur une base différente au choix de la municipalité dans le cas des régimes non capitalisés.

La modification comptable en 2007 relative aux avantages sociaux futurs doit être appliquée rétroactivement. Il est recommandé de ne pas redresser les chiffres comparatifs des états financiers de l'exercice 2006.

Tableau 7

Écritures de comptabilisation des régimes à prestations déterminées

Écritures au 1 ^{er} janvier 2007 :
1a) Surplus (déficit) accumulé non affecté – Redressement aux exercices antérieurs Passif au titre des avantages sociaux futurs Redressement pour constater le déficit initial net au 1 ^{er} janvier 2007
<i>ou</i>
1b) Actif au titre des avantages sociaux futurs Surplus (déficit) accumulé non affecté – Redressement aux exercices antérieurs Redressement pour constater le surplus initial net au 1 ^{er} janvier 2007
2) Montants à pourvoir dans le futur Surplus (déficit) accumulé non affecté – Autres (virement à) Virement du déficit initial net au poste « Montants à pourvoir dans le futur », s'il y a lieu

Écritures annuelles récurrentes :

- 1) EAF – Dépense de fonctionnement (objet « Cotisations de l'employeur »)
 Encaisse ou Crédoiteurs et frais courus
 Cotisations régulières de l'employeur versées au cours de l'exercice ou dues à la fin de l'exercice
- 2) Passif au titre des avantages sociaux futurs (ou Actif au titre des avantages sociaux futurs)
 Encaisse
 Cotisations d'équilibre versées au cours de l'exercice
- 3) EAF – Dépenses de fonctionnement – Frais de financement – Autres frais de financement – Autres
 Encaisse ou Crédoiteurs et frais courus
 S'il y a lieu, intérêts versés ou courus en rapport à des cotisations versées en retard au cours de l'exercice ou dues à la fin de l'exercice
- 4) EAF – Dépenses de fonctionnement (objet « Cotisations de l'employeur »)
 EAF – Dépenses de fonctionnement – Frais de financement – Autres frais de financement – Avantages sociaux futurs
 DT ou CT : Passif au titre des avantages sociaux futurs (ou Actif au titre des avantages sociaux futurs)
 EAF – Dépense de fonctionnement (objet « Cotisations de l'employeur »)
- Régularisation en fin d'exercice de la dépense de fonctionnement au titre des avantages sociaux futurs, qui consiste à :
 1. Débiter la dépense globale de fonctionnement sur base de comptabilité d'exercice pour les avantages sociaux futurs, en imputant séparément l'élément intérêt à la fonction « frais de financement »;
 2. Renverser (créditer) la dépense de fonctionnement comptabilisée provisoirement pour les cotisations régulières versées en cours d'exercice ou comptabilisées dans les crédoiteurs et frais courus à la fin de l'exercice;
 3. Imputer la différence en débit ou en crédit au poste approprié du bilan.
- 5) Montants à pourvoir dans le futur
 EAF – Affectations – Montants à pourvoir dans le futur
 Affectation additionnelle aux montants à pourvoir dans le futur, s'il y a lieu
- 6) EAF – Affectations – Montants à pourvoir dans le futur
 Montants à pourvoir dans le futur
 Amortissement des montants à pourvoir dans le futur déjà constitués

7) Encaisse ou Débiteurs

Revenus – Taxes

Taxation nécessaire pour couvrir la charge fiscale constituée des dépenses de fonctionnement et de l'affectation aux montants à pourvoir dans le futur relativement aux avantages sociaux futurs

8) Encaisse

Financement à long terme des activités de fonctionnement

Fonds réservés – Financement des activités de fonctionnement

Pour inscrire, s'il y a lieu, le financement à long terme des avantages sociaux futurs en lieu de la taxation. Tout financement de cotisations en sus de la charge aux activités financières de fonctionnement à des fins budgétaires est imputé au Fonds réservé – Financement des activités de fonctionnement. Ce fonds servira dans une année subséquente à équilibrer les activités financières de fonctionnement lorsque les cotisations versées seront moindres que la charge aux activités de fonctionnement à des fins budgétaires.

9) Investissement net dans les éléments d'actif à long terme

Dette

Pour affecter l'investissement net se rapportant au financement comptabilisé à l'écriture précédente

» Documentation

De la documentation supplémentaire et plus détaillée est accessible dans le site Web du ministère des Affaires municipales et des Régions :

www.mamr.gouv.qc.ca/finances/fina_info_pres_docu.asp

- Traitement comptable des avantages sociaux futurs
- Traitement comptable des avantages sociaux futurs – Considérations complémentaires
- Allègements pour avantages sociaux futurs non capitalisés
- Traitement comptable des obligations émises en vertu du projet de loi 54
- Méthodes et périodes d'amortissement applicables aux avantages sociaux futurs
- Cas exemples – Effet sur la taxation et la trésorerie de la comptabilité d'exercice intégrale des régimes de retraite à prestations déterminées
- Écritures de comptabilisation d'un régime de retraite à prestations déterminées (en lien avec les cas exemples)